



Société de Gestion de la Rivière Cap-Chat Inc.

53, rue Notre-Dame, C.P. 487

Cap-Chat (Québec)

G0J 1E0

Téléphone: (418) 786-5255
(418) 786-5966

Télécopie: (418) 786-5167

Courriel : sgrchat@globetrotter.net

Web : www.zeccapchat.reseazec.com

POLITIQUE UTILISATEUR

(CODE D'ÉTHIQUE)

AVRIL 2021

Table des matières

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
BUTS ET OBJECTIFS.....	1
PRÉAMBULE	1
1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE	2
2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE	3
3. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS.....	4
4. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT	4
5. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.....	5
6. LA LOI.....	6
7. PLAINTES.....	6
8. SANCTIONS	7

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Cette politique s'applique à tous les utilisateurs de la Zec Rivière et la Zec Faunique Cap-Chat;
- La « politique » est adoptée conformément aux règlements généraux de la Société et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat.
- « La Société » désigne la Société de Gestion de la rivière Cap-Chat qui gère la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat.
- Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions.

BUTS ET OBJECTIFS

- Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces;
- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui le désire;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers;
- Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et de développer la Zec rivière et la Zec faunique Cap-Chat;
- Promouvoir la protection de l'environnement;
- Assurer un climat sain.

PRÉAMBULE

Nous, utilisateurs de la Zec Cap-Chat, sommes:

- Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la Zec Cap-Chat;
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques;
- Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution;
- Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude;
- Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu.

1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 1.1 S'engage à respecter les limites de prises établies par la Société;
- 1.2 S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits dans certains plans d'eau;
- 1.3 S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises (incluant celles consommées sur place) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns;
- 1.4 S'engage à respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, tel que prescrit par la Société et le ministère lorsque les quotas sont atteints;
- 1.5 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec;
- 1.6 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin;

2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 2.1 S'engage à respecter la notion d'expédition.
- 2.2 S'engage à cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte;
- 2.3 S'engage à bien identifier l'original avant de tirer conformément aux exigences du plan de gestion;
- 2.4 S'engage à bien voir la bête afin d'éviter le double abattage;
- 2.5 S'engage à respecter les restrictions de chasse de certaines espèces durant la période de chasse à l'original;
- 2.6 S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier;
- 2.7 S'engage à faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide des assistants de la protection de la faune;
- 2.8 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec;
- 2.9 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin.

3. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 3.1 S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire;
- 3.2 S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur;
- 3.3 S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire;
- 3.4 S'engage, dans la mesure de ses moyens, à porter secours à tout utilisateur en détresse;
- 3.5 S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités de la Société tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui;
- 3.6 S'engage à ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

4. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 4.1 S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement;
- 4.2 S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire;
- 4.3 S'engage à respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas;

- 4.4 S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou tout autres indications non autorisées par la Société;
- 4.5 S'engage à respecter les infrastructures mises en place par la Société en les utilisant à bon escient;
- 4.6 S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés;
- 4.7 S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la Société. Le présent article s'applique seulement hors des périodes de chasse à l'orignal, car durant cette période, tous les animaux sont interdits sur le territoire de la Société.

5. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 5.1 S'engage à respecter tous les règlements et la politique utilisateur (code d'éthique) établis par la Société;
- 5.2 S'engage à être respectueux envers les employés(es) et les dirigeants de la Société;
- 5.3 S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix;
- 5.4 S'engage à ne payer aucune redevance autre que celles exigées par la Société;
- 5.5 S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs;
- 5.6 S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées;

5.7 S'engage à supporter les efforts pour promouvoir la relève.

6. LA LOI

L'utilisateur (membre et non-membre) :

- 6.1 S'engage à respecter la Loi, entre autres, à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :
- D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit;
 - D'endommager sciemment les équipements d'un autre utilisateur;
 - D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson;
 - De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

7. PLAINTES

- 7.1 Seules les plaintes écrites et signées seront prises en considération. Elles seront traitées de façon confidentielle si désirée;
- 7.2 Les plaintes écrites peuvent être remises, préférablement dans une enveloppe cachetée, au préposé à l'accueil de la ZEC, à un administrateur membre du conseil d'administration ou par la poste à l'adresse postale en page couverture à l'intention du conseil d'administration;
- 7.3 L'examen des plaintes est sous la responsabilité du conseil d'administration. À la suite de l'étude et l'enquête du dossier, le conseil d'administration imposera les sanctions prévues à l'article 8 ou rejettera la plainte si elle est jugée insuffisante.

8. SANCTIONS

- 8.1 En cas de non-respect à la politique utilisateur (code d'éthique), ou suite à l'étude d'une plainte qui a été jugée recevable, la Société verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement au(x) contrevenant(s);
- 8.2 En cas de récidive, en non-conformité avec les lois, règlements et politique en vigueur, le privilège d'être membre sera révoqué pour une durée minimale de 2 ans. Cette période de 2 ans pourra être prolongée selon la gravité et le cumul des gestes ou faits reprochés.
- 8.3 Malgré l'article 8.1, la Société se réserve le droit d'appliquer en addition l'article 8.2 pour un utilisateur qui a cumulé plusieurs infractions aux lois, règlements et politique en vigueur lors de la pratique d'une même activité ou durant la même période de chasse ou de pêche.